

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 présents : 16 Votants : 19

Absents excusés : Monsieur GUIGNARD Jean-Paul qui a donné pouvoir à Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur NAUDIN Frédéric qui a donné pouvoir à Madame JEAN Marlyse et Madame MAILLET Marie-Claude qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

1. Remplacement de 2 fenêtres du Rez de Chaussée du foyer logement des Glycines : Autorisation de travaux – déclaration préalable

Mme Catherine SPRIET, adjointe en charge du foyer logement des Glycines informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention d'équipement de 10 000 € pour l'établissement. Cette subvention permettra l'acquisition de différents matériels et mobilier mais aussi permettra de répondre au besoin d'un résident par le changement de fenêtre du rez de chaussée côté place de la mairie.

En effet une réflexion a été menée pour éviter au personnel et au résident de fermer les lourds volets du rez de chaussée. L'automatisation du volet battant est donc envisagée ainsi que le remplacement de la fenêtre actuellement en simple vitrage fortement abîmée.

La mise en place d'une nouvelle fenêtre dans cette chambre du rez de chaussée implique de changer également la fenêtre du nouveau salon pour conserver l'harmonie de la façade. Les 2 nouvelles fenêtres sont en PVC beige avec petit bois intégrés et double vitrage (isolation thermique et phonique pour la chambre et isolation thermique pour le salon). L'avis du service urbanisme de la CAN a été sollicité et un avis favorable nous a été donné.

Bien que la dépense soit prise en charge par le budget du foyer logement il convient de donner l'autorisation pour ces travaux et autoriser Madame le Maire à déposer la déclaration préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise les travaux de remplacement de 2 fenêtres du rez de chaussée du foyer logement des glycines avec motorisation des volets battants,
- Charge Madame le Maire de déposer la déclaration préalable et de toute démarche administrative liée à ce dossier.

2. Travaux d'extension de la salle à manger du foyer logement des Glycines : demande de subvention CARSAT

Lors du vote du budget 2017 une étude d'avant-projet pour l'extension de la salle à manger du foyer logement des glycines avait été inscrite. Cet avant-projet consiste à agrandir la salle à manger de l'établissement en intégrant le garage situé chemin de la gare et par la même occasion, réaliser des sanitaires et un vestiaire pour le personnel au rez de chaussée de l'établissement derrière les cuisines.

3 architectes ont été consultés et c'est le cabinet Architectes Associés de Niort qui a été choisi. Le dossier d'avant-projet réalisé estime ces travaux à la somme de 75 320 € TTC.

Un appel à projet de la CARSAT Centre-Ouest permet au titre des lieux de vie collectifs 2017 « axe 3 cadre de vie de qualité en EHPA » d'obtenir jusqu'à 50% de subvention pour ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de valider le dossier d'avant-projet et son plan de financement ci-après et autoriser Mme le Maire à demander l'inscription de ce dossier à l'appel à projet de la CARSAT.

	Dépense TTC		Recette
Mission de Maitrise d'œuvre	11508 €	CARSAT 50 %	43 429 €
Travaux	75 350 €	Commune	43 429 €
Total TTC	86 858 €		86 858 €

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 2 abstentions (Mr Olivier MARIE et Mr Patrick GERMAIN) et 1 voix contre (Mr Frédéric NAUDIN) liés à l'absence de sanitaire dans la salle de réunion, le conseil municipal :

- Valide le dossier d'avant-projet présenté et son plan de financement,
- autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à la CARSAT au titre des lieux de vie collectifs 2017 « axe 3 cadre de vie de qualité en EHPA ».

3. Demande d'admission en non-valeur

Mr DESGACHES, Trésorier municipal, sollicite l'admission en non-valeur de titres :

- d'un montant inférieur à 30 €,
- pour lesquels les poursuites ne sont pas autorisées (redressement et liquidation judiciaire),
- pour lesquels les poursuites ont été infructueuses (saisie-attribution révélant un compte débiteur et/ou débiteur poursuivi pour des dettes fiscales dont le recouvrement est compromis).

Le montant s'élève pour le budget principal à 82.45 €.

Mme le Maire précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 compte 6541 pour la somme de 500 € dont à ce jour 127.25 € mandatés (conseil municipal du 19 janvier 2017).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la demande présentée par Monsieur le Trésorier pour la somme de 82.45 €.

4. Convention pour l'accueil de loisirs du mercredi matin avec le centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon

Mme Corinne LECONTE expose :

Suite à l'organisation d'un accueil le mercredi matin à l'accueil périscolaire 5 chemin de la gare suite au retour à la semaine des 4 jours, il convient d'acter par convention l'intervention du centre socio-culturel qui est en charge de son organisation.

Il a été convenu que la Centre socio culturel de Mauzé sur le Mignon est chargé :

- d'organiser l'accueil : déclaration, inscription des enfants

- de mettre à disposition de la commune les animateurs correspondant aux normes réglementaires de 7h30 à 12h30 tous les mercredis,
- de fournir le matériel pédagogique,

La commune est chargée de :

- Mettre à disposition les locaux de l'accueil périscolaire et la cour de l'école maternelle
- Mettre à disposition la directrice de 8h30 à 12h30 tous les mercredis
- Mettre à disposition les jeux de la structure
- Prendre en charge l'entretien des locaux après utilisation

Durée de la convention :

Du 4 septembre 2017 au 20 décembre 2017. Cette période pourra être prolongée par tacite reconduction jusqu'au 4 juillet 2018.

Coût horaire pour un animateur : 14.63 € de l'heure (montant annuel par animateur 2 268.12 € pour l'année 2017-2018) et en cas d'absence de la directrice coût horaire pour un intervenant titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur) : 15.23 €.

Mme LECONTE précise qu'il s'agit pour cette année d'un accueil expérimental et de transition dans l'attente d'une décision des élus du SIVOM qui seront sollicités pour une réflexion à mener pour la prochaine rentrée scolaire, le SIVOM ayant la compétence socio-culturelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide les termes de la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

5. Bibliothèque : Modification du règlement intérieur

Mme Valérie MARGUERITE expose :

Le règlement intérieur de la bibliothèque doit être revu suite à des changements dans la gestion de l'équipement.

Une nouvelle responsable a été désignée, Mme MARCO Liliane. Une équipe de 6 bénévoles en plus de la responsable compose l'équipe de la bibliothèque :

Horaires :

Mercredi de 10h00 à 12h30

Samedi : 10h00 à 12h30

L'inscription reste individuelle et gratuite

Mme MARGUERITE précise que la responsabilité civile de la commune couvre les dommages causés aux bénévoles et que les frais de déplacements engagés par les bénévoles dans le cadre de la formation continue et de leurs missions seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque,
- acte la nomination de Mme MARCO Liliane comme nouvelle responsable bénévole de la bibliothèque.

Affiché le 22 Septembre 2017